

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-0463**

**OBJET** : Permission de stationner et réglementation temporaire de la circulation **Places Debelle et de la Blayère**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande formulée par l'entreprise **SAS SCOLARI Charpente** représentée par **SCOLARI Florian 06 70 41 96 96** : en date du **01/07/2025** concernant la réalisation des travaux suivants : **Travaux de toiture** ,
- Considérant que ces travaux entraîneront des perturbations de la circulation,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels intervenants,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

**ARRÊTE** :

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies suivantes **Places Debelle et de la Blayère**.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du **21/07/2025**, pour une durée prévisionnelle de **5 jours**.  
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

**Article 3** : Le lundi 21 juillet 2025, la circulation sera interdite entre l'avenue de Salingrad et la place de la Blayère afin de permettre le stationnement d'un camion nacelle. Les cheminements piétons seront maintenus. Les riverains pourront accéder à la place de la Blayère par la rue de l'isle.

**Article 4** : L'installation et l'organisation du chantier devra permettre à tout moment l'accès des services de secours.

**Article 5** : La signalisation réglementaire; conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière; de chantier et/ou de déviation sera mise en place, entretenue, déposée, sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

- Article 6 :** Le présent arrêté autorise au pétitionnaire l'occupation du domaine public pour le **stationnement d'un véhicule sur la partie piétonne de la place Debelle** au droit du numéro 18 **lundi 21 juillet 2025 pour une demi-journée.**
- Article 7 :** Le présent arrêté autorise au pétitionnaire le **stationnement d'un véhicule sur un des emplacements existant place Debelle** quelle que soit la durée pour une période de 5 jours à partir du 21/07/2025 entre 7h00 et 19h00.
- Article 8 :** Un état des lieux du secteur concerné par l'intervention pourra être organisé à la demande des services techniques municipaux, avant et après le chantier. La remise en état sera intégralement à la charge de l'entreprise
- Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la date de l'installation effective de la signalisation prévue à l'article 8.
- Article 10 :** Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 4 juillet 2025

Luc RÉMOND

Maire

